



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 13 pendant les travaux de génie civil pour le
déploiement du réseau Mayenne Fibre,
du 26 au 30 octobre 2020
sur les communes de VILLAINES-LA-JUHEL, CRENNES-
SUR-FRAUBÉE et LE HAM, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-475-271
du 19 octobre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 16 octobre 2020 présentée par Monsieur Hugues BOUDANT de l'entreprise TP Mongodin,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil (terrassement des chambres souterraines) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur les communes de Vilaines-la-Juhel, Crennes-sur-Fraubée et Le Ham, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil (environ 1 journée) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre sur la période du **26 au 30 octobre 2020**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 13 du PR 5+400 (à proximité du CR « Le Haut Chevreau ») au PR 8+170 (à proximité du lieu-dit « La Petite Sourderie »), sur les communes de Vilaines-la-Juhel, Crennes-sur-Fraubée et Le Ham, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise TP Mongodin.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).


Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins Madame le Maire de Le Ham et Messieurs les Maires de Villaines-la-Juhel et Crennes-sur-Fraubée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

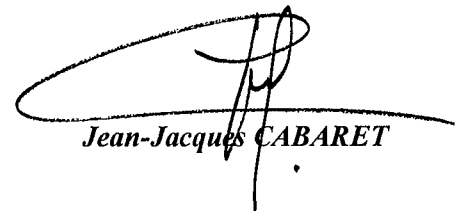
- Mme le Maire de Le Ham,
- MM. les Maires de de Villaines-la-Juhel et Crennes-sur-Fraubée,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise TP MONGODIN.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Normandie


Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
21 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020